



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 24 mars 2022**

Vu la démission de Monsieur Thierno BARRY,

Vu l'acceptation du mandat de Conseillère municipale par Madame Sevinc SONMEZ,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Monsieur Matthieu JOTTERAND, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 24 mars 2022, à l'assermentation de Madame Sevinc SONMEZ, nouvelle Conseillère municipale, remplaçante de Monsieur Thierno BARRY.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président

Matthieu JOTTERAND

R 062A/2022

## RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant, sur proposition du groupe des Vert·e·s :

### **Conditions posées à l'éventuelle application de la dérogation à l'établissement d'un PLQ pour le projet de Patinoire de Trèfle-Blanc**

---

La commission d'aménagement du territoire a été sollicitée par le Conseil administratif quant à un avis sur l'intention du Comité de pilotage du projet de patinoire de Trèfle-Blanc de déroger à l'établissement d'un plan localisé de quartier (PLQ) en application de l'art. 2, al. 2 de la Loi générale sur les zones de développement (LGZD).

Pour rappel, cette disposition permet au Conseil d'Etat, après consultation du Conseil administratif, de renoncer à l'établissement d'un PLQ, sous certaines conditions, notamment si un concours d'urbanisme et d'architecture est réalisé conformément aux normes SIA.

Lors de la séance de la commission d'aménagement du territoire, les représentants de l'Etat de Genève ont exposé les deux principales raisons pour lesquelles ils étaient favorables à cette dérogation : d'une part, l'Etat est propriétaire de la plupart des parcelles concernées, ce qui simplifie le processus et rendrait un PLQ moins nécessaire, d'autre part, la voie du concours permet d'accélérer la procédure.

Toutefois, le Conseil municipal considère que ce projet est très impactant pour le territoire communal et que des garanties doivent être apportées par l'Etat de Genève pour traiter les enjeux posés par le programme prévu sur les parcelles concernées.

Par conséquent, dans le cadre de la réponse que le Conseil administratif transmettra au Conseil d'Etat, le Conseil municipal demande à y adjoindre les conditions suivantes :

- qu'une réflexion très attentive soit menée par les services de l'Etat en étroite collaboration avec la Ville de Lancy sur la qualité des cheminements piétonniers et des espaces publics, pour reconnecter les différents quartiers (Palettes, Chapelle, etc.) et atténuer les effets de coupure des axes routiers lourds (Route de Saint-Julien, autoroute et sa jonction notamment) ;
- que la Route de Saint-Julien soit transformée au boulevard urbain et que les nuisances sonores liées au trafic individuel motorisé baissent dans l'ensemble du quartier ;
- que la possibilité de redimensionner le P+R soit étudiée dans le but de limiter les effets de circulation induite par l'infrastructure, afin de tenir compte des objectifs du Plan climat cantonal à l'horizon 2030 (réduction de moins 60% des émissions de gaz à effet de serre). Plus généralement, un plan de mobilité devrait être établi pour l'ensemble des activités qui prendront place sur le site, à l'image de ce qui a été fait par exemple pour la ZIPLO ;

- que les pertes de pleine terre, engendrées par l’emprise des bâtiments du projet de patinoire, mais aussi d’autres projets récents (Trèfle d’Or, par exemple) soient compensées au moins partiellement, en portant une attention sur les phénomènes d’îlots de chaleur et en réfléchissant à un maillage vert à l’échelle d’un périmètre très élargi ;
- que la construction des bâtiments réponde à des standards bas carbone très stricts et que des reconversions à long terme des bâtiments projetés soient déjà envisagées dans le cahier des charges, notamment pour le bâtiment de 24'000 m<sup>2</sup> (transformation en logements par exemple) ;
- qu'un concept de concertation soit établi, qui associe dès la phase d'élaboration du cahier des charges les associations de quartier environnantes (Palettes, Chapelle), mais également la population lancéenne dans son ensemble lors des phases clés du projet.

Le Conseil municipal demande à ce que ces conditions figurent dans une convention que l’Etat de Genève devrait conclure avec la Ville de Lancy.

Le Groupe des Vert·e·s

Lancy, le 25 février 2022

R 063A/2022

## **RESOLUTION**

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

### **Solidarité avec les Ukrainiennes et Ukrainiens réfugié.e.s en Suisse**

La guerre qui sévit en Ukraine provoque une très importante vague migratoire. La Suisse accueille et accueillera de nombreuses personnes qui doivent quitter leur pays abruptement et se doit d'être à la hauteur de la situation en apportant le soutien le plus adéquat à cette population, d'autant plus que la durée de cette crise est inconnue et pourrait s'avérer très longue. La solidarité individuelle et collective exprimée par un très grand nombre de personnes habitant en Suisse et par bon nombre d'institutions est réjouissante.

La responsabilité de l'accueil est d'abord fédérale, puis les cantons doivent gérer le contingent qui leur est attribué (5,8% des personnes déposant une demande dans les centres fédéraux d'asile seront donc attribuées à notre canton, ce qui représente, selon la fourchette estimative du secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), entre 4'000 et 15'000 personnes).

A Genève, c'est principalement l'Hospice général qui est en charge de l'accueil de cet important mouvement de fuite de la population ukrainienne.

Dans cette crise migratoire, il nous paraît alors important que les communes jouent un rôle, faisant preuve de solidarité, tout en veillant à la bonne coordination avec les institutions responsables de l'accueil pour éviter la mise en place de mesures qui fassent doublon avec celles déjà déployées.

Les moyens qui pourraient être mis en œuvre par la Ville de Lancy pourraient concerner, par exemple :

- La mise à disposition de locaux pour l'hébergement et/ou la distribution d'aide alimentaire, en cas de besoins avérés pour autant que les locaux disponibles soient adéquats.
- La mise à disposition de matériel et de fournitures scolaires pour les enfants qui seront scolarisés dans notre commune. La mise en place de projets spécifiques ciblant cette population dans les structures culturelles ou sociales, comme la bibliothèque, la ludothèque, les maisons de quartiers, les terrains d'aventure, etc., à l'instar de ce qui avait été mis en place pour l'accueil des migrant.e.s lié à la crise en Syrie.
- Le soutien logistique, matériel et en moyens de communication, dans la mesure du raisonnable, des associations ou habitant.e.s qui prendraient des initiatives pour le soutien à cette population.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal de Lancy :

- Affirme sa solidarité à l'égard des populations déplacées en raison de la guerre en Ukraine
- Invite le Conseil administratif à faire part aux autorités en charge de la crise migratoire de la solidarité de la Ville de Lancy dans cette crise et de sa disponibilité à étudier avec bienveillance les sollicitations qui pourraient lui être adressées.

Résolution déposée par les groupes Vert.e.s, PS, PDC-VL, PLR et MCG en vue de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022.